

Commune de
GOUZON

Département
de la Creuse

Révision n°3 du
Plan Local d'Urbanisme

5.2.16.
Droit de Préemption Urbain

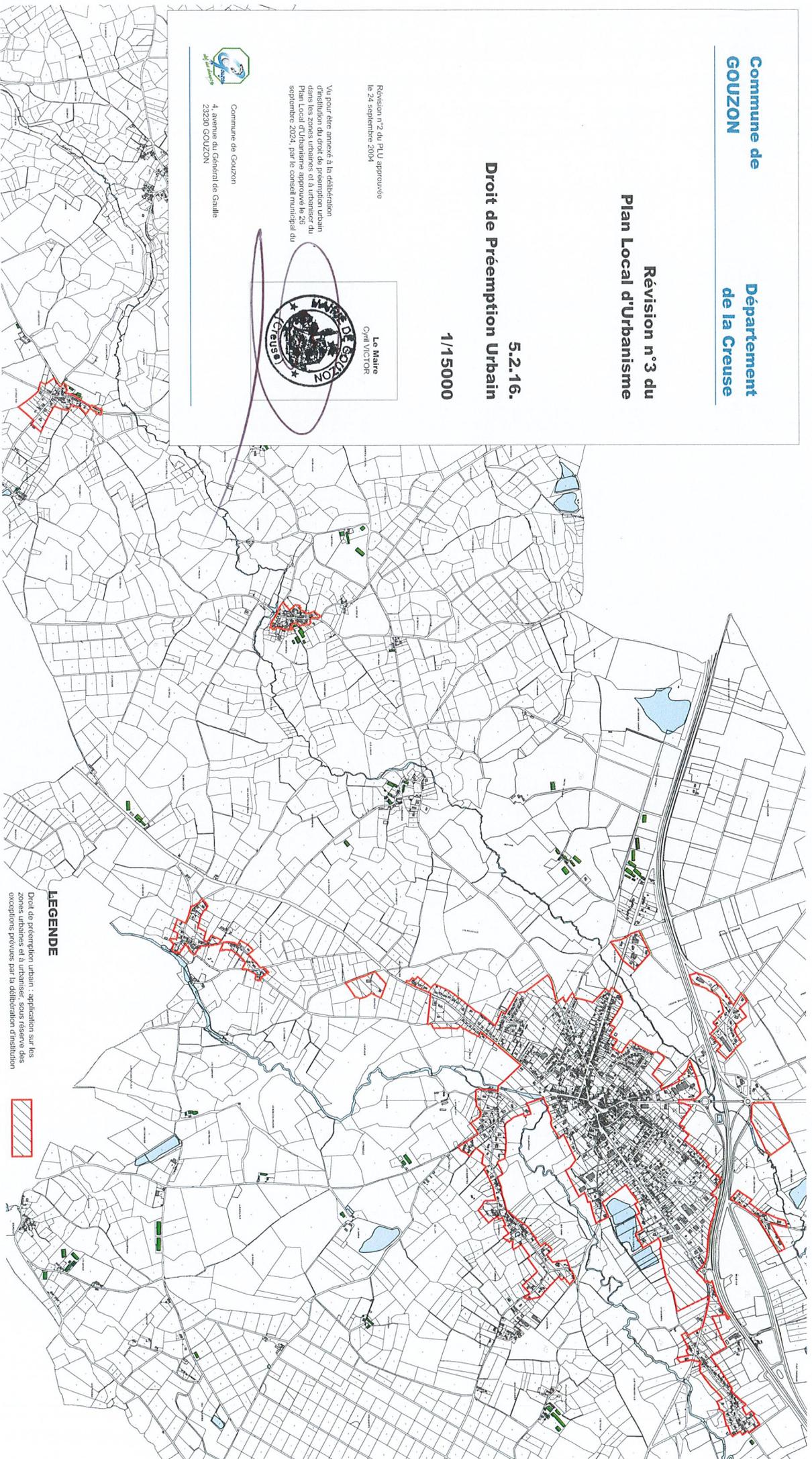
1/15000

Révision n°2 du PLU approuvée
le 24 septembre 2004

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2023-10 du conseil municipal prise
dans les zones urbaines et à urbaniser du
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25
septembre 2024, par le conseil municipal du



Commune de Gouzon
4, avenue du Général de Gaulle
23230 GOUZON



LEGENDE

Droit de préemption urbain : application sur les
zones urbaines et à urbaniser, sous réserve des
exceptions prévues par la délibération d'institution





Département de la Creuse

COMMUNE DE GOUZON

Accusé de réception en préfecture
023-212309306-20241129-2024-45-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

Délibération n°2024-45 en date du 29 novembre 2024 - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Gouzon :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le vendredi 29 novembre 2024 à 20h30 suivant convocation en date du 22 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	Présents : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Gérard NOTEL, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Mathieu BOUDARD.
Présents	18	
Pouvoirs	0	
Votants	18	
Exprimés	18	
Pour	18	
Contre	0	
		Absents : Anne PAROT (excusée),
		Secrétaire de séance : Gérard NOTEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal (**voir plan annexé**) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbains du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

-Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

-Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

-Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR



Le secrétaire de séance, Gérard NOTEL

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE COMMUNE DE GOUZON

Arrêté n°2024-63 portant mise à jour n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gouzon

Le Maire de Gouzon,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-18 ;

VU la délibération n° 2024-36 du 26 septembre 2024 ayant approuvé la révision générale n°3 du PLU de la commune de Gouzon et les pièces s'y rapportant ;

VU la délibération n°2024-45 du 29 novembre 2024 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les annexes du dossier de PLU de la commune de Gouzon ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Gouzon est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les annexes sont modifiées afin de prendre en compte la délibération n°2024-45 du 29 novembre 2024 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur le dossier de PLU tenu à la disposition du public en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Gouzon.

Article 4 : Le présent arrêté, accompagné des documents qui lui sont annexés, est adressé à Mme la Préfète de La Creuse.

Article 5 : le présent arrêté, accompagné des documents qui lui sont annexés, est transmis à M. le Directeur des finances publiques de la Creuse.

Article 6 : *Monsieur* le Maire de Gouzon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouzon, Le 10/12/2024

Le Maire, Cyril VICTOR

